



**Conseil Municipal du 09 Décembre 2024
DELIBERATION 2024 - 70**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 29 novembre 2024

Étaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Monsieur KOHLER Eddy, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon,

Procurations :

Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur CLAVAGUERA Marcel
Monsieur THOLLET Jean-Pierre à Monsieur FERNANDEZ Alain
Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert
Madame MARTIN Séverine à Monsieur GIRBAL Alain
Monsieur ARIZA Noël à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS EN VUE DE REALISER
UN PROJET OU UNE OPERATION DETERMINEE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 II,

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation au centre de loisirs et propose de modifier la délibération n°2023-51 en date du 19 juin 2023

1. Un agent d'animation pour la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section primaire de l'ALSH et adolescent de l'espace jeunesse pour une période de 1 an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en primaire (enfants de 6 à 10 ans),
- Accueil d'un groupe d'enfants adolescent à l'espace jeunesse (enfants de 11 à 17 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse et de l'espace jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 28/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

2. Un agent « animateur primaire » pour la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section primaire de l'ALSH et adolescent de l'espace jeunesse pour une période de 1 an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en primaire (enfants de 6 à 10 ans),
- Accueil d'un groupe d'enfants adolescent à l'espace jeunesse (enfants de 11 à 17 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet sur le développement durable et projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 22/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

3. Un agent « référent maternelle » pour la conception et la mise en place de projet éducatif sur les temps extrascolaires et périscolaires, pour la section maternelle de l'ALSH pour une période de 1 an.

En vue de réaliser ce projet, l'agent assurera les fonctions suivantes :

- Accueil d'un groupe d'enfants en maternelle (enfants de 2 ans ½ à 6 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre projet pédagogique du service enfance jeunesse,
- Assure le lien entre l'école et l'équipe d'animation (dont les ATSEM) et l'équipe de restauration
- Encadre et anime les réunions de l'accueil de loisirs maternelle
- Encadre l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs sur les temps périscolaire et extrascolaire.
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 35/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

4. Un agent « animateur maternelle ou primaire » pour la mise en place d'activités liée au projet pédagogique de la structure pour une période de 1 an.

- Accueil d'un groupe d'enfants en maternelle ou primaire (enfants de 2 ans ½ à 10 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique de la structure du service enfance jeunesse,
- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 24/35ème.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

5. Un agent « animateur maternelle ou primaire » pour la mise en place d'activités liée au projet pédagogique de la structure pour une période de 1 an.

- Accueil d'un groupe d'enfants en maternelle ou primaire (enfants de 2 ans ½ à 10 ans),
- Mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet pédagogique de la structure du service enfance jeunesse,

- Intervention pendant tous les temps périscolaires, extrascolaires et cantine.

Le contrat sera renouvelable par tacite reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent exercera ses fonctions à temps non-complet 24/35^{ème}.

Il devra justifier impérativement d'un BAFA, idéalement d'un brevet de surveillant de baignade et du SST. Ce poste requiert des sujétions particulières : horaires variables sur une grande amplitude journalière et des pics d'activités pendant les vacances scolaires.

Cette présente délibération rectifie et régularise le tableau des effectifs

APPROUVE : le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'**adjoint d'animation**, pour 1 an. Les contrats seront renouvelables par tacite reconduction expresse si l'opération/le projet prévu(e) n'est pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Un agent contractuel en vue de réaliser l'opération suivante : la mise en place d'activités extrascolaires et périscolaires, sur le thème du développement durable, pour la section primaire du centre de loisirs et l'espace jeunesse, à temps non-complet 28/35^{ème}, Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités sur le thème de l'environnement durable, pour la section primaire du centre de loisirs et l'espace jeunesse (« animateur primaire »), à temps non-complet 22/35^{ème},
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place de projet éducatif sur les temps extrascolaires et périscolaires, pour la section maternelle du centre de loisirs (« référent maternelle »), à temps-complet 35/35^{ème},
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités liée au projet pédagogique de la structure sur les temps extrascolaires et périscolaires, pour la section maternelle ou primaire du centre de loisirs « animateur maternelle ou primaire », à temps non-complet 24/35^{ème},
- Un agent contractuel en vue de réaliser le projet suivant : la mise en place d'activités liée au projet pédagogique de la structure sur les temps extrascolaires et périscolaires, pour la section maternelle ou primaire du centre de loisirs « animateur maternelle ou primaire », à temps non-complet 24/35^{ème},

DIT que la présente délibération régularise le tableau des effectifs N° 2024-62 en date du 18 novembre 2024.

DIT que la rémunération de ces cinq agents est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C. La rémunération de ces cinq agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur, du 1^{er} échelon de ce grade.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ces recrutements.

VOTE : **22** **POUR :** **22** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 12 décembre 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

